N° 2023/

015

DECISION MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RESILIATION 11 RUE DE LA REPUBLIQUE MISE A DISPOSITION 2 RUE LEON BLUM OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

3.3 - LOCATIONS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles L.2122-22-5 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Juin 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif 2022 de la Commune voté le 17 Décembre 2021,

Vu l'inscription à l'Article 6132 - Fonction 94 du Budget,

Vu les décisions municipales 179/2014 du 2 décembre 2014 et 2015/10 du 3 février 2015, relatives au contrat de prêt à usage ou commodat du bâtiment sis 11, rue de la République à Gravelines, pour la Maison du commerce et de l'artisanat et l'association des commerçants UNICOM,

Considérant le déménagement de l'Office du Commerce et de l'Artisanat au sein du bâtiment sis 2, rue Léon Blum à Gravelines, propriété du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme,

DECIDE:

Article 1er: De résilier au 31 décembre 2022, les contrats de prêt conclus pour le 11, rue de la

République, l'un avec l'Office de Tourisme des Rives de l'Aa et de la Colme, l'autre avec

l'UNICOM.

Article 2 : De signer une convention de mise à disposition du bâtiment sis 2, rue Léon Blum, avec

le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, pour l'exercice des activités de la Maison du commerce et de l'Artisanat. Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2023

pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 3 : La mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 5000€.

Article 4: La dépense sera imputée à l'Article 6132 - Fonction 94 du Budget.

Article 4. La depense sera imparee a l'Article 0132 l'oriettori 34 du Be

<u>Article 5</u>: La présente décision sera :

Inscrite au registre des délibérations ;

Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;

Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;

Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances

Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

décision.

Fait à GRAVELINES, le 0 6 FEV. 2023

Le Maire,

Recu en Sous-Préfecture le 0 6 FEV. 2023

Mis en ligne sur le site de la Ville le 0 6 FEV. 2023

